CENTRE GOUVERNEMENTAL DE CYBERDÉFENSE

IR-04(07)

Menace interne – Coordination au sein de l’organisation

Juill. 2026

Votre gouvernement

Québec

IR

Gestion des incidents de cybersécurité

Incident Response

IR-04(07) — Menace interne – Coordination au sein de l'organisation (PaFF)

Énoncés :

Coordonner des capacités de traitement des incidents pour des menaces internes qui comprennent les entités organisationnelles suivantes [Affectation : entités définies par l'organisation].

Responsable : Aucun

Discussion :

Le traitement des incidents (par exemple, les activités de préparation, de détection, d'analyse, de confinement, d'éradication et de reprise) nécessite, pour les incidents liés à des menaces internes, une coordination entre différentes entités organisationnelles, y compris les propriétaires des activités et de la mission, les propriétaires des systèmes, les ressources humaines, les responsables de l'approvisionnement, les équipes de sécurité physique et du personnel, l'agente ou agent supérieur de la sécurité de l'information de l'organisme, le personnel des opérations, la fonction de gestion des risques, la haute ou le haut fonctionnaire ou cadre supérieure ou supérieur en matière de protection de la vie privée et la conseillère ou le conseiller juridique désignés. De plus, les organisations pourraient faire appel aux organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux, municipaux et des Premières Nations responsables de l'application de la loi afin d'obtenir du soutien. Il y a des exigences particulières touchant la communication des renseignements personnels à des fins liées à l'application de la loi; communiquer avec la déléguée ou le délégué en matière de respect de la vie privée pour obtenir de plus amples renseignements.